



PREFECTURE ISERE

Arrêté n °2013274-0031

signé par
SAMUEL Richard

le 01 Octobre 2013

**38_Prefecture
38_Cabinet du Préfet
SIDPC - Service interministériel de défense et protection civile**

arrêté interpréfectoral portant approbation de
la consigne générale d'évacuation de crue pour
les aménagements de la Basse Isère



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement,
Service Prévention des Risques

Arrêté Inter-préfectoral n°2013

PORTANT APPROBATION DE LA CONSIGNE GENERALE D'EVACUATION DE CRUE POUR
LES AMENAGEMENTS DE LA BASSE ISERE

Pétitionnaire : Electricité de France – Unité de production Alpes

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'énergie ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement,

VU les cahiers des charges de concession des chutes de BEAUVOIR, SAINT-HILAIRE, PIZANCON, LA VANELLE et BEAUMONT-MONTEUX annexés aux décrets respectivement en date du 20 juin 1960, du 23 septembre 1955, du 12 janvier 1921 modifié par les avenants des 20 août 1927, 9 septembre 1938, 4 janvier 1949, 13 décembre 1952 et 8 janvier 2008, du 25 octobre 1914 modifié par les avenants des 21 janvier 1924, 4 mai 1933 et 21 août 1968

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé le 20 novembre 2009 ;

VU le projet de consigne générale d'évacuation de crue pour les aménagements de la Basse Isère référencée COS.SUR.A06.001.1

VU les résultats de la consultation des services effectuée par la DREAL le 30 janvier 2013 ;

VU les avis favorables des Conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des départements de la Drôme et de l'Isère, respectivement en date du 4 et 11 juillet 2013 ;

CONSIDERANT les résultats de l'étude hydrosédimentaire et environnementale réalisée par EDF sous la direction du comité de pilotage regroupant les principales structures concernées, et les expertises associées ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Isère et de la Drôme,

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

La consigne COS.SUR.A06.001.1 relative aux opérations d'évacuation des crues et de chasses sur les aménagements hydroélectriques de BEAUMONT-MONTEUX, SAINT-HILAIRE, BEAUVOIR, LA VANELLE et PIZANCON présentée par Electricité de France – Unité de production Alpes, et dont un exemplaire est annexé à la présente décision, est approuvée.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente décision est valable pour une durée de 10 ans. La précédente consigne référencée C0.C.200 approuvée le 19 octobre 1998 et prorogée le 12 novembre 2003 est abrogée.

En fonction des résultats des expertises complémentaires prévues à l'article 3, de nouvelles consignes pourront être approuvées avant la période de 10 ans, sur proposition d'Electricité de France ou des Préfets de l'Isère et de la Drôme.

ARTICLE 3 : SUIVI COMPLEMENTAIRE

En vue d'améliorer les connaissances relatives au transport sédimentaire au droit de la confluence entre le Rhône et l'Isère, et ce pour mettre en œuvre des modalités de gestion des sédiments basées directement sur les concentrations en sédiments des écoulements, un suivi complémentaire à celui prévu dans les consignes approuvées des crues et des chasses sera réalisé.

Les modalités de ce suivi, qui concernera l'Isère et le Rhône, seront définies au sein d'une convention tri-partite associant Electricité de France, la Compagnie nationale du Rhône et la DREAL Rhône-Alpes. Cette convention comportera, à minima :

- une définition des objectifs du suivi ;
- la description sommaire des moyens mis en œuvre et les modalités générales de leur mise en œuvre.

La première convention sera signée avant le 31 décembre 2013. En outre, pour s'adapter à l'évolution des connaissances et au retour d'expérience, la convention devra être remise à jour après chaque événement qui le nécessiterait, et a minima :

- 6 mois après une chasse ;
- tous les 2 ans en absence de chasse.

ARTICLE 4: PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Isère et de la Drôme.

Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairies de Beaumont-Monteux, Beaufort-Baret, Bourg-de-Péage, Bourg-Lès-Valence, Châteauneuf-sur-Isère, Châtelles, Chatuzange-le-Goubet, Eymeux, Granges-les-beaumonts, La Baume d'hostun, La Sône, Pont-de-l'Isère, Romans-sur-Isère, Saint lattier, Saint-Hilaire-du-Rosier, Saint-Just-de-Claix, Saint-Nazaire en royans, Saint-Paul-les-Romans, Saint-Romans pendant une durée minimum d'un mois. Le procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire respectif.

La présente autorisation sera mise à disposition du public sur le site internet des préfectures de l'Isère et de la Drôme pendant une durée minimale d'un an.

ARTICLE 5: VOIES ET DELAIS DE RECOURS

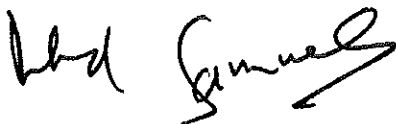
Conformément aux dispositions de l'article R 514-3-1 du code de l'environnement, la présente autorisation est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou de :

- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant la date de notification de la décision.
- par les tiers dans un délai d'un an suivant la publication ou l'affichage de la décision.

ARTICLE 6: EXECUTION

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,
- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme,
- Les Maires des communes de Beaumont-Monteux, Beaufort-Baret, Bourg-de-Péage, Bourg-Lès-Valence, Châteauneuf-sur-Isère, Châtelles, Chatuzange-le-Goubet, Eymeux, Granges-les-beaumonts, La Baume d'hostun, La Sône, Pont-de-l'Isère, Romans-sur-Isère, Saint lattier, Saint-Hilaire-du-Rosier, Saint-Just-de-Claix, Saint-Nazaire en royans, Saint-Paul-les-Romans, Saint-Romans,
- Le directeur d'EDF – UP Alpes ;
- La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans les préfectures de l'Isère et de la Drôme et à la DREAL.

Grenoble, le -- 1 OCT. 2013



Le Préfet de l'Isère

Valence, le 22 OCT. 2013



Le Préfet de la Drôme